

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Août 2025

Présents (10): Pierre BELBEZE, Gérard BOUDON, Bernard FERRARI, Nicole GAZAIX, Elisabeth GIACHETTO (maire), Jean-Jacques GIACHETTO, David MUSE, Leanne PITCHFORD, Nathalie PRUNIER (deuxième adjointe), Gérard VERDOT (premier adjoint).

Absents (3): Jeanluc BACQUET, Jean Paul CARDALIAGUET, Stéphanie GIRARD.

Personnes excusées ayant donné pouvoir à (2) : M. Jeanluc BACQUET a donné pouvoir à M. Jean-Jacques GIACHETTO, M. Jean-Paul CARDALIAGUET a donné pouvoir à Mme Nicole GAZAIX

Secrétaire de séance : G. VERDOT.

Ouverture de la séance à 19h02.

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 Juillet 2025.

La rédaction du compte-rendu n'appelle aucune remarque de la part des conseillers municipaux.

Vote : **Pour : 12** **Abstention : 0** **Contre : 0** La délibération est adoptée.

2/ Avis sur la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux

La réforme de la gestion des demandes et des attributions de logements sociaux est encadrée par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi Élan du 23 novembre 2018. Ces lois successives visent à transformer les pratiques en vue de :

- placer le demandeur au cœur de la gestion de sa demande ;
- rendre le demandeur acteur de sa démarche et proactif dans sa recherche de logement social.

L'article 97 de la loi ALUR, codifié à l'article L. 441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), instaure la Conférence intercommunale du logement (CIL). Les travaux de la CIL doivent aboutir à l'élaboration des documents suivants : le Document cadre d'orientations et la Convention intercommunale d'attribution (CIA) des logements sociaux.

La mise en œuvre des orientations approuvées dans le document cadre est formalisée par une Convention Intercommunale d'Attribution, signée entre le Sicoval, les bailleurs sociaux détenant du patrimoine sur le territoire et les titulaires de droits de réservation, dont font partie les communes.

Cette convention intercommunale d'attribution représente la mise en œuvre opérationnelle du document cadre. Elle vise à concrétiser les orientations stratégiques de la conférence intercommunale du logement en matière de mixité sociale et d'accueil des ménages précaires et prioritaires, tout en se dotant des outils de suivi et de contrôle nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

La convention intègre les grandes orientations en matière d'attribution sur le territoire de la communauté d'agglomération du Sicoval et précise les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations à l'échelle de l'intercommunalité. Elle s'appuie sur un diagnostic objectif des réalités territoriales, à l'instar du document cadre d'orientation.

Conformément à l'article L441-1-6 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) doit prévoir la création d'une commission de coordination. Cette commission est chargée du suivi et de l'évaluation de la CIA. Elle peut également être mandatée pour examiner certains dossiers de demandeurs de logement social concernés par la convention.

La Convention Intercommunale d'Attribution est établie sur la même base réglementaire que celle décrite dans le document cadre d'orientations. Son contenu est issu d'un diagnostic territorial et d'un travail partenarial mené avec les partenaires et les élus de la communauté d'agglomération du Sicoval.

Après présentation auprès des membres de la CIL lors d'un temps de concertation le 11 juin 2025 et l'avis favorable par les membres du Bureau de la CIL le 03 juillet 2025, le présent projet de convention nous a été transmis la direction de la cohésion sociale du Sicoval par courrier du 17/07/2025.



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Août 2025

Dans ce cadre, la convention intercommunale d'attribution fixant les objectifs d'attribution des logements sociaux du territoire est soumise pour avis à la commune.

L'avis de la commune sera ensuite porté en CIL plénière le jeudi 02 octobre 2025 qui validera la convention intercommunale d'attribution avec les partenaires.

Compte tenu des éléments énoncés, il est proposé :

- **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à donner un avis favorable sur la Convention Intercommunale d'Attribution du Sicoval lors de la Conférence Intercommunale du Logement
- **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté d'agglomération, fixant les engagements des partenaires pour la période 2025-2030, jointe en annexe.

Vote : **Pour : 11** **Abstention : 1** **Contre : 0** La délibération est adoptée.

3/ Programme Led ++ du SDEHG – Supplément pour lanternes couleur cuivrée.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Clermont-le-Fort en date du 22 mai 2025 validant le projet de rénovation des points lumineux de l'éclairage public,

Vu la proposition du SDEHG de fournir des lampes de style de couleur noir pour les 13 lampadaires du Fort,

Considérant que la possibilité d'obtenir des lampadaires couleur cuivré, comme ceux actuellement installé dans le quartier de Fort,

Considérant ce site classé aux monuments historiques

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Clermont-le-Fort du 25 juillet 2024 autorisant la signature de la Charte Gestion de l'éclairage public de la Réserve Naturelle Régionale Garonne-Ariège

Madame le Maire propose de commander au SDEHG 13 lampadaires de couleur cuivrée référence : RAL 8029 pour le quartier du Fort, et d'accepter l'augmentation tarifaire de 50 € pièce, pour une somme totale de 650 € TTC.

La plus-value correspondante se rajoutera et sera étalée sur les 12 prochaines annuités. Cela sera récapitulé lors du courrier de solde de l'opération en fin d'opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : De valider la commande de 13 lampadaires de couleur cuivrée référence : RAL 8029, D'inscrire au budget et suivants la plus-value correspondante étalée sur les 12 prochaines annuités.

Vote : **Pour : 12** **Abstention : 0** **Contre : 0** La délibération est adoptée.

4/ Révision des tarifs des concessions du cimetière communal

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 introduisant un objectif national de zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2025 incluant les aménagements des équipements publics,

Vu la faible marge de manœuvre de notre PLU en matière de consommation d'espaces agricole ou naturel, qui empêche l'agrandissement du cimetière,

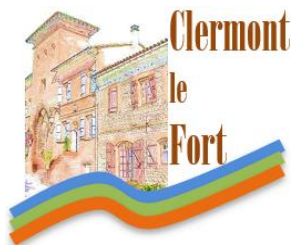
Considérant que la capacité du cimetière doit être augmentée,

Considérant que, par délibération du 4 novembre 2011, 18 concessions funéraires ont été reprises par la Mairie pour remise en service pour de nouvelles inhumations,

Considérant que la remise en l'état initial incombe à la commune avant réaffectation, avec création d'un ossuaire communal,

Madame le Maire propose à l'assemblée de réajuster les tarifs des concessions afin de palier au cout de remise en circulation de la concession, soit

- le démantèlement du monument funéraire (pierre tombale, stèles, plaques, ...) aux frais de la municipalité, soit pour destruction, soit pour revente ;



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Août 2025

- l'exhumation des restes qui seront placés dans l'ossuaire ou incinérés en vertu de l'article L. 2223-4 du CGCT.

Madame le Maire propose d'ajuster les tarifs suivant le tableau ci-dessous :

	Dimensions	Durée	Tarifs	Renouvellement
Concession traditionnelle de base (Base de 130€/30 ans et 200€/50ans le m ²)	2,50 x 1,20 = 3 m ²	30 ans 50 ans	390 € 600 €	15 ans : 195 € 30 ans : 300 €
Concession traditionnelle double (Base de 130€/30 ans et 200€/50ans le m ²)	2,50 x 2,40 = 6 m ²	30 ans 50 ans	780 € 1200 €	15 ans : 390 € 30 ans : 600 €
Espace cinéraire (case de colombarium) (<i>La demande d'une deuxième urne ne prolonge pas la durée de la concession initiale</i>)	1 ^{ère} urne 2 ^{ème} urne	30 ans	290 € 100 €	Pour 1 ^{ère} urne 15 ans : 145 € 30 ans : 260 €
	1 ^{ère} urne 2 ^{ème} urne	50 ans	520 € 150 €	Pour 2 ^{ème} urne 15 ans : 50 € 30 ans : 75 €
Cavurne (domaine cinéraire) (<i>petit caveau accueillant une ou plusieurs urnes contenant les cendres d'un défunt, placé en pleine terre.</i>)	50 x 50 cm	30 ans 50 ans	80 € 100 €	15 ans : 40 € 30 ans : 50 €
Cavurne (domaine cinéraire)	80 x 80 cm	30 ans 50 ans	100 € 120 €	15 ans : 50 € 30 ans : 60 €
Dépositoire (dans la limite de 6 mois maximum)	Pour 1 Pour 2 à 4 Pour 5 à 6	mois mois mois	gratuit 150 € 300 €	

Sont proposées des concessions trentenaires ou cinquantenaires avec possibilité d'un seul renouvellement pour 15 ou 30 ans, au choix.

Il est entendu que les concessions déjà accordées ne sont pas concernées par les nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver les nouveaux tarifs des concessions du cimetière et du colombarium tels que définis dans le tableau ci-dessus.

De mettre en place ces tarifs au 1^{er} septembre 2025,

D'inscrire les recettes au budget annuel, et de les réserver aux opérations concernant le cimetière.

Vote : **Pour : 11** **Abstention : 1** **Contre : 0** La délibération est adoptée.

5/ Vente à l'amiable du bien immobilier communal cadastré B0073 - Délibération de principe

Vu les estimations du bien réalisées par des agences immobilières à la demande de la commune (140 000 € +/-5% et 130 000 € à 150 000 €),

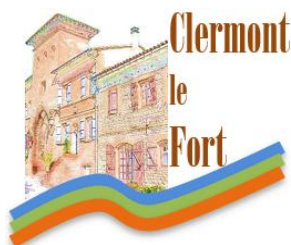
Vu que ledit immeuble, du domaine privé de la commune, n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal,

Vu le rapport de l'audit énergétique effectué le 9/04/2024 par la Société EREAH, mandatée par le SDEHG et par la commune,

Vu les estimations de travaux à réaliser pour mise aux normes énergétiques,

Vu le Diagnostic de Performance Énergétique fait le 9/02/2025 et notant la classification du bien en catégorie F,

Vu la loi Climat et Résilience interdisant la location des biens considérés comme des passoires thermiques F/G à partir de 2028,



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Août 2025

Vu que les recettes de la vente de cet immeuble permettront d'investir dans les autres biens communaux sans emprunter,

Considérant qu'il faudra demander l'avis du Domaine avant toute fixation du prix de vente définitif,

Considérant que ce bien est loué et tenu par un bail jusqu'en Novembre 2028 et sera proposé à la vente, en priorité au locataire.

Après délibération et vote, le Conseil municipal :

Accepte le principe de la vente à l'amiable du bien cadastré B0073,

Mandate Madame le Maire pour faire une demande d'estimation auprès des Domaines,

Dit que la vente du bien à un acquéreur fera l'objet d'une délibération.

Vote : **Pour : 11** **Abstention : 1** **Contre : 0** La délibération est adoptée.

9/ Questions diverses

Présentation du Rapport de Synthèse d'Activité 2024 du SDEHG.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heure 15.

Le Maire, Elisabeth Giachetto	Le Secrétaire de Séance, Gérard Verdot